

## Tarifications des activités municipales de Choisy-le-Roi

1<sup>er</sup> septembre 2023

<i>Enfance et Vie scolaire</i> .....	2
<i>Ecole municipale des Sports</i> .....	4
<i>Conservatoire et Ecole municipale de danse, de gymnastique rythmique et d'arts chorégraphiques</i> .....	5
<i>Jeunesse</i> .....	7
<i>Espace Langevin – Espace Mouloudji</i> .....	9
<i>Restaurant municipal</i> .....	11

# Tarification des activités du service Enfance et Vie Scolaire

**ARTICLE 1** : Fixe comme suit les tarifs de la **RESTAURATION** :

## Pause méridienne - Enfants

Quotient familial	Tarifs Pause méridienne Enfant	Tarifs pause méridienne Enfant avec panier repas *
0 à 235.00	1.49€ à 2.94 €	0.75 à 1.47 €
235.01 à 436.00	2.94 à 3.82 €	1.47 à 1.91 €
436.01 à 643.00	3.82 à 4.45 €	1.91 à 2.23 €
643.01 à 866.00	4.45 à 4.91 €	2.23 à 2.45 €
866.01 à 1185.00	4.91 à 5.53 €	2.45 à 2.76 €
1185.01 à 1800.00	5.53 à 5.71 €	2.76 à 2.85 €
Supérieur à 1800.01	5.71 à 6.09 €	2.85 à 3.04€
Tarif sans quotient familial	6.21 €	3.11 €
Enfants hors-commune	6.79 €	3.39 €

**Enfants non-inscrits** : majoration de 50 % du tarif selon quotient familial plafonné au tarif sans quotient familial.

\* **Pause méridienne - Enfants avec panier repas** : 50% du tarif appliqué à la famille - ce tarif est appliqué pour les enfants sous contrôle médical (PAI) et lorsque les familles fournissent un panier-repas en cas d'interruption de service de la restauration municipale.



**Repas adultes**      6.72 € : pour les enseignants non subventionnés  
                                  5.34 € : pour les enseignants subventionnés

**ARTICLE 2** : Fixe comme suit les tarifs journaliers des **CENTRES DE LOISIRS** :

Quotient familial	Tarifs mercredis et vacances	Tarifs mercredis et vacances sans réservation *
0 à 235.00	3.87 à 5.03 €	5.80 à 7.55 €
235.01 à 436.00	5.03 à 6.51 €	7.55 à 9.76 €
436.01 à 643.00	6.51 à 8.04 €	9.76 à 12.06 €
643.01 à 866.00	8.04 à 9.87 €	12.06 à 14.80 €
866.01 à 1185.00	9.87 à 12.30 €	14.80 à 18.45 €
1185.01 à 1800.00	12.30 à 12.60 €	18.45 à 18.90 €
Supérieur à 1800.01	12.60 à 13.47 €	18.90 à 20.20 €
Tarif sans quotient familial	14.90 €	22.34 €
Enfants hors-commune	19.92 €	29.88 €

\* **Journées accordées sans réservation (sous réserve de places disponibles)** : majoration de 50 % du tarif

**ARTICLE 3** : Fixe comme suit les tarifs journaliers des **CLASSES DE DÉCOUVERTES** :

Quotient familial	tarifs/jours
0 à 235.00	5.18 à 10.21 €
235.01 à 436.00	10.21 à 16.60 €
436.01 à 643.00	16.60 à 20.79 €
643.01 à 866.00	20.79 à 25.64 €
866.01 à 1185.00	25.64 à 31.69 €
1185.01 à 1800.00	31.69 à 32.75€
Supérieur à 1800.01	32.75 à 35.02 €
Tarif sans quotient familial	36.60 €
Enfants hors-commune	46.67 €

**Selon un calendrier défini, le paiement s'effectuera :**

- |                                                                                                                            |                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> en deux fois<br>↳ 50 % à l'inscription<br>↳ 50 % 15 jours au plus tard avant le départ | <input checked="" type="checkbox"/> ou en trois fois<br>↳ 30 % à l'inscription<br>↳ 40 % 5 semaines avant le départ<br>↳ 30 % au plus tard 10 jours avant le départ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**En cas de désistement**

- ↳ plus d'un mois avant le départ : une somme forfaitaire de 15.00 € restera acquise à la Commune pour sa participation aux frais généraux d'organisation
  - ↳ entre 8 et 30 jours avant le départ : 50 % du séjour sera dû à la Commune
  - ↳ moins de 8 jours avant le départ ou non présentation le jour du départ : l'intégralité du séjour restera acquis à la Commune
- Seule exception sera faite et après étude du dossier pour l'hospitalisation ou maladie grave. Dans ce cas, le certificat médical devra parvenir au service enfance et vie scolaire au plus tard le jour du départ

**ARTICLE 4** : Fixe comme suit les tarifs journaliers des **CENTRES DE VACANCES** :

Quotient familial	Tarifs journaliers des centres de vacances	Tarifs journaliers des centres de vacances neige et activités spécialisées
0 à 235.00	16.10 à 16.64 €	20.64 à 22.99 €
235.01 à 436.00	16.64 à 23.87 €	22.99 à 27.86 €
436.01 à 643.00	23.87 à 30.56 €	27.86 à 34.36 €
643.01 à 866.00	30.56 à 34.16 €	34.36 à 38.39 €
866.01 à 1185.00	34.16 à 36.48 €	38.39 à 41.33 €
1185.01 à 1800.00	36.48 à 37.18 €	41.33 à 42.13 €
Supérieur à 1800.01	37.18 à 37.88 €	42.13 à 42.93 €
Tarif sans quotient familial	42.56 €	48.75 €
Enfants hors-commune	59.01 €	70.76 €

**Selon un calendrier défini, le paiement s'effectuera :**

en deux fois

↳ 50 % à l'inscription

↳ 50 % 10 jours au plus tard avant le départ

ou en trois fois

↳ 30 % à l'inscription

↳ 40 % 5 semaines avant le départ

↳ 30 % au plus tard 10 jours avant le départ

**En cas de désistement**

↳ plus d'un mois avant le départ : une somme forfaitaire de 45.00 € restera acquise à la Commune pour sa participation aux frais généraux d'organisation

↳ moins d'un mois avant le départ : les acomptes (70 % du séjour) resteront acquis à la Commune

↳ moins de 8 jours avant le départ ou non présentation le jour du départ : l'intégralité du séjour restera acquis à la Commune

- Seule exception sera faite et après étude du dossier pour l'hospitalisation ou maladie grave. Dans ce cas, le certificat médical devra parvenir au service enfance et vie scolaire au plus tard le jour du départ
- **En cas de rapatriement** pour des raisons de comportement, l'intégralité des frais ainsi occasionnés serait à la charge de la famille.

**ARTICLE 5** : Fixe comme suit les tarifs mensuels des **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES** :

Quotient familial	Forfaits mensuels	Forfaits occasionnels
0 à 235.00	16.02 à 20.00 €	6.41 à 8.00 €
235.01 à 436.00	20.00 à 26.05 €	8.00 à 10.42 €
436.01 à 643.00	26.05 à 33.18 €	10.42 à 13.27 €
643.01 à 866.00	33.18 à 41.70 €	13.27 à 16.68 €
866.01 à 1185.00	41.70 à 54.48 €	16.68 à 21.79 €
1185.01 à 1800.00	54.48 à 56.31 €	21.79 à 22.52 €
Supérieur à 1800.01	56.31 à 60.24 €	22.52 à 24.10 €
Tarif sans quotient familial.	71.74 €	28.69 €
Enfants hors-commune	88.76 €	35.51 €

En maternelle et en primaire les forfaits ne sont facturés qu'en cas de présence.

Le forfait occasionnel est facturé (40% du tarif de forfait mensuel) lorsque le nombre de présences est inférieur à 7.



**ARTICLE 6** : Fixe comme suit les tarifs journaliers de **L'ÉTUDE** :

- 2.80 € par enfant et par séance, facturé à la présence effective et à terme échu.

**ARTICLE 7** : Fixe comme suit le tarif en cas de **RETARD** après 18h et établit que ce tarif sera appliqué au-delà d'1/4 d'heure de retard aux activités « **étude** » ou « **centre de loisirs** » :

Quotient familial	Tarif par jour de retard
0 à 235.00	8.00 à 9.99 €
235.01 à 436.00	9.99 à 13.02 €
436.01 à 643.00	13.02 à 16.58 €
643.01 à 866.00	16.58 à 20.85 €
866.01 à 1185.00	20.85 à 27.24 €
1185.01 à 1800.00	27.24 à 28.15 €
Supérieur à 1800.01	28.15 à 30.12 €
Tarif sans quotient familial.	35.86 €
Enfants hors-commune	44.38 €

## Tarification des activités de l'école municipale des Sports

**ARTICLE 8 :** Fixe comme suit, les tarifs de L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS, en année scolaire valable 10 mois, de septembre à juin pour 1h ou 1h30 de cours par semaine selon l'âge. Ce tarif pourra être modifié au prorata du nombre de mois pour les enfants atteignant 3 ans dans l'année et les nouveaux résidents de la commune. Ce tarif ne comprend pas les stages supplémentaires d'une semaine organisés pendant les petites vacances scolaires.

Quotient familial	Proposition tarifs 2023-2024
0 à 235.00	25 à 25.50
235.01 à 436.00	25.50 à 43.00
436.01 à 643.00	43.00 à 60.00
643.01 à 866.00	60.00 à 73.00
866.01 à 1185.00	73.00 à 83.00
1185.01 à 1800.00	83.00 à 85.00
Supérieur à 1800,01	85.00 à 91.50
Tarif sans quotient familial	98.00
Hors commune	106.50



TARIFS STAGES SPORTIFS	CHOISYENS	HORS COMMUNE
Stage semaine école des sports 1h ou 2h par jour pendant 5 jours	6.70 €	19.40 €
Tarif 4 jours en cas de jour férié dans la semaine	5.50 €	15.50 €



La participation à la sortie de fin d'année de l'école des sports réservée aux enfants inscrits à l'année : **5.60 €**

**Fixe comme suit les critères de remboursement spécifiques aux activités annuelles ou aux stages sportifs organisés par le service des sports :**

- Pour raisons de santé, fournir un certificat médical.
- Pour déménagement, fournir un justificatif.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de l'activité non effectué.



**ARTICLE 9 :** Tarification spécifique pour les **STAGES DU CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE LA POLICE** : une semaine à la base de loisirs du parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi : tarif unique de **8.50 € par semaine**

**ARTICLE 10 :** Tarification spécifique pour les **STAGES « CARTE MULTISPORTS JEUNESSE ET SPORT »**

Les jeunes de 10 à 16 ans peuvent bénéficier d'activités pendant les vacances scolaires. Les jeunes inscrits au service municipal de la jeunesse ayant un « passeport jeunesse » en cours de validité pourront bénéficier de la carte multisports, sans supplément du tarif.



	CHOISYENS	HORS COMMUNE
Stage semaine carte multisports 4h par jour pendant 5 jours	13.30 €	33.70 €
Tarif 4 jours en cas de jour férié dans la semaine	10.60 €	26.90 €
Stage multisports à la journée	3.60 €	6.60 €
Stage multisports ½ journée	1.75 €	3.30 €



**ARTICLE 11 :** Fixe à 50 % du tarif réel **LA SORTIE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES EXTÉRIEURES** pour les choisyens et 100 % du tarif réel pour les hors communes

## Tarification des activités du Conservatoire et de l'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques (EMDGRAC)

**ARTICLE 12** : Approuve la **TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE DES COURS** telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENTS (en €)	COURS COLLECTIFS (en €)								COURS INDIVIDUELS (en €)									
	Danse				Art Dramatique/Théâtre				Formation musicale et éveil musical	Niveau 1 (30 min)	Niveau 2 (45 min)	Niveau 3 (1 heure)	COURS INDIVIDUELS 2 <sup>ÈME</sup> INSTRUMENT OU INSTRUMENT SEUL					
	Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3					Niveau 1 (30 min)	Niveau 2 (45 min)	Niveau 3 (1 heure)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
																(30 min)	(45 min)	(1 heure)
0 à 235	31 à 42	39 à 46	42 à 49	43 à 52	56 à 61	64 à 71	67 à 74	85 à 92	34 à 45	66 à 78	71 à 84	74 à 97	54 à 61	57 à 66	59 à 70			
de 235.01 à 436	42 à 60	46 à 86	49 à 95	52 à 100	61 à 96	71 à 111	74 à 120	92 à 138	45 à 62	78 à 157	84 à 172	97 à 185	61 à 121	66 à 129	70 à 139			
de 436.01 à 643	60 à 80	86 à 125	95 à 134	100 à 146	96 à 137	111 à 152	120 à 160	138 à 176	62 à 84	157 à 235	172 à 257	185 à 278	121 à 179	129 à 193	139 à 209			
de 643.01 à 866	80 à 114	125 à 166	134 à 178	146 à 196	137 à 173	152 à 200	160 à 210	176 à 216	84 à 117	235 à 316	257 à 342	278 à 365	179 à 236	193 à 257	209 à 278			
de 866.01 à 1185	114 à 142	166 à 215	178 à 235	196 à 251	173 à 221	200 à 248	210 à 256	216 à 265	117 à 148	316 à 408	342 à 443	365 à 476	236 à 305	257 à 335	278 à 358			
de 1185.01 à 1800	142 à 157	215 à 230	235 à 253	251 à 271	221 à 236	248 à 269	256 à 277	265 à 289	148 à 160	408 à 431	443 à 476	476 à 515	305 à 330	335 à 361	358 à 385			
Supérieur à 1800.01	157 à 174	230 à 255	253 à 276	271 à 295	236 à 263	269 à 316	277 à 339	289 à 366	160 à 177	431 à 472	476 à 520	515 à 564	330 à 363	361 à 394	385 à 422			
Tarifs sans quotient	222	326	372	417	334	388	411	433	222	585	649	688	455	520	585			
Tarifs extérieurs	305	399	472	557	477	530	554	576	305	794	929	1059	570	675	794			

Arts Plastiques (en €)			
Eveil - Initiation (1 heure)	Niveau 1 (1h30)	Niveau 2 (2h)	Niveau 3 (3h)
56 à 61	64 à 71	67 à 74	85 à 92
61 à 96	71 à 111	74 à 120	92 à 138
96 à 137	111 à 152	120 à 160	138 à 176
137 à 173	152 à 200	160 à 210	176 à 216
173 à 221	200 à 248	210 à 256	216 à 265
221 à 236	248 à 269	256 à 277	265 à 289
236 à 263	269 à 316	277 à 339	289 à 366
334	388	411	433
477	530	554	576

EMDGRAC (en €)			
Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
31 à 42	39 à 46	42 à 49	43 à 52
42 à 60	46 à 86	49 à 95	52 à 100
60 à 80	86 à 125	95 à 134	100 à 146
80 à 114	125 à 166	134 à 178	146 à 196
114 à 142	166 à 215	178 à 235	196 à 251
142 à 157	215 à 230	235 à 253	251 à 271
157 à 174	230 à 255	253 à 276	271 à 295
222	326	372	417
305	399	472	557

Le montant forfaitaire annuel de la participation calculé à l'inscription sera dû dans sa totalité. Cette participation pourra être réglée en trois versements (novembre, février, avril). En cas de démission, pour raison médicale ou déménagement uniquement, et sur présentation d'un justificatif, le montant de la participation pourra être calculé au prorata du nombre de mois de l'activité effectuée.

**ARTICLE 13** : Fixe l'inscription pour l'année scolaire à :



- **71 €** pour la **PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE (orchestre, chorale)** - tarification unique pour une pratique collective instrumentale seule.
- **153 €** pour la cotisation forfaitaire pour le **PRÊT D'UN INSTRUMENT** (modalités du prêt notifiées dans le contrat)  
En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence, un mauvais emploi ou un mauvais entretien, le signataire du contrat de prêt s'engage à remplacer l'instrument sur présentation de la facture d'achat ou de réparation.

**ARTICLE 14** : Fixe à **51 €**, la cotisation forfaitaire des élèves en Classes à Horaires Aménagées.



Fixe à **71 €**, la cotisation forfaitaire annuelle pour les ateliers proposés aux familles dans le cadre du PRE et pour les élèves en situation de handicap

**ARTICLE 15** : Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des **MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET ATELIERS ET STAGES** :



Manifestations exceptionnelles :

- **5 €** : tarif unique
- **gratuité** pour les élèves inscrits au conservatoire, aux Locomusics et aux écoles maternelles et élémentaires

Ateliers et stages (danse, chant choral) :

- **10 €** : tarif unique. Cette participation sera réglée lors de l'inscription

## Tarification des activités du service Jeunesse

**ARTICLE 16** : Fixe comme suit les tarifs **DES ACTIVITÉS** du Service Jeunesse

« **LE PASS ANNUEL** » : donne accès aux activités **durant les vacances, hors vacances ainsi qu'à l'ensemble des ateliers collectifs et individuels** proposés par le Service Jeunesse.

Un tarif unique est appliqué pour bénéficier du « Pass annuel » correspondant à 7 fois le tarif du « Pass mensuel ».

- Pour les choisyens **82.95 €**
- Hors commune : **192.85 €**

Une réduction de 50 % sera accordée à compter de la participation d'une 2<sup>ème</sup> personne de la même famille

« **LE PASS MENSUEL** » permet de bénéficier de l'ensemble des activités mises en place par le Service Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Un tarif unique est appliqué pour bénéficier du forfait activités « Pass mensuel »

- Pour les choisyens **11.85 €**
- Hors commune : **27.55 €**



Une réduction de 50 % sera accordée à compter de la participation d'une 2<sup>ème</sup> personne de la même famille

### TARIFS À L'ACTIVITÉ

La participation des jeunes ne souscrivant ni au « Pass annuel », ni au « Pass mensuel » est possible pour des activités à l'unité (soirées, repas thématiques, sorties), les tarifs suivants seront appliqués :

Pour les choisyens :

- **3.00 €** l'unité pour les activités organisées sur les structures de la ville
- **6.85 €** l'unité pour les activités organisées en dehors de la ville



Hors commune :

- **6.10 €** l'unité pour les activités organisées sur les structures de la ville
- **15.30 €** l'unité pour les activités organisées en dehors de la ville

**LA « CARTE MULTISPORTS JEUNESSE ET SPORT »** pour les jeunes de 11 à 17 ans

Dans le cadre du partenariat entre le Service Jeunesse, le Service des Sports et le Service Développement Local et Citoyenneté, les jeunes ayant un « Pass annuel » ou un « Pass mensuel » pourront bénéficier gratuitement de la « carte multisports » (voir « activités du service des sports - article 10).



**ADHESION AU DISPOSITIF « CARTE JEUNE CHOISYEN »** pour les jeunes de 12 à 30 ans

- **8.15 €** par adhésion annuelle (de date à date)

**ARTICLE 17** : Fixe comme suit les tarifs **DES ATELIERS COLLECTIFS OU INDIVIDUELS DU SERVICE JEUNESSE (si pas de Pass annuel)**

Quotient familial	Tarifs mensuels
0 à 235.00	<b>2.09 à 4.00 €</b>
235.01 à 436.00	<b>4.08 à 6.07 €</b>
436.01 à 643.00	<b>6.07 à 10.26 €</b>
643.01 à 866.00	<b>10.26 à 14.21 €</b>
866.01 à 1185.00	<b>14.21 à 24.06 €</b>
1185.01 à 1800.00	<b>24.06 à 24.93 €</b>
Supérieur ou égal à 1800.01	<b>24.93 à 26.64 €</b>
Tarif sans quotient familial	<b>35.73 €</b>
Hors commune	<b>38.82 €</b>

- Pour une inscription à une 2<sup>nde</sup> activité ou à un cours supplémentaire de perfectionnement nécessitant un accompagnement des animateurs, un demi-tarif sera appliqué.
- A compter de l'inscription d'un 2<sup>nd</sup> membre d'une même famille à une activité ou à un cours, un demi-tarif sera appliqué.
- L'inscription à un atelier musical des Locomusics donne accès au studio de répétitions sur réservation et selon les disponibilités.

**ARTICLE 18** : Fixe comme suite les tarifs de **LOCATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION (LOCOMUSICS)**

Les tarifs des locations des studios de répétition des « Locomusics » sont modulés de façon dégressive selon la durée de la location et/ou selon qu'il s'agisse d'un groupe ou d'un musicien seul (Choisyen ou Hors Commune).

	1h	Forfait 6h	Forfait 12h	Forfait 18h
Musicien Choisyen seul	<b>6.73 €</b>	<b>28.41 €</b>	<b>48.70 €</b>	<b>62.37 €</b>
Groupe de musiciens Choisyens	<b>10.81 €</b>	<b>41.62 €</b>	<b>77.16 €</b>	<b>99.36 €</b>
Musicien Hors Commune seul	<b>11.47 €</b>	<b>60.54 €</b>	<b>91.90 €</b>	<b>114.85 €</b>
Groupe de musiciens hors commune	<b>22.95 €</b>	<b>80.43 €</b>	<b>160.85 €</b>	<b>195.33 €</b>

- Une réduction de 50 % est accordée pour les mineurs Choisyens inscrits aux cours collectifs et/ou individuels.
- Les studios des « Locomusics » peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite pour les groupes adultes (+ de 25 ans), qui signent une convention avec la ville, en échange d'un temps de transmission de savoirs dispensés par les membres de ces groupes aux jeunes inscrits au SMJ.

**LES ENREGISTREMENTS ET MIXAGES DE MAQUETTES POUR LES GROUPES :**

Les enregistrements et mixages de maquettes pour une journée aux « Locomusics » est fixé à **48.76 €**, pour les groupes ou musiciens seuls.

**ARTICLE 19** : Fixe comme suite les tarifs journalier des **SÉJOURS ET MINI-SÉJOURS**

Quotient familial	Tarifs journaliers des séjours et mini séjours	Tarifs journaliers des séjours neige, activités spécialisées et étrangers
0 à 235.00	<b>5.26 à 11.88 €</b>	<b>19.53 à 23.77 €</b>
235.01 à 436.00	<b>11.88 à 20.55 €</b>	<b>23.77 à 27.99 €</b>
436.01 à 643.00	<b>20.55 à 29.28 €</b>	<b>27.99 à 34.36 €</b>
643.01 à 866.00	<b>29.28 à 33.95</b>	<b>34.36 à 38.34 €</b>
866.01 à 1185.00	<b>33.95 à 43.26 €</b>	<b>38.34 à 44.80 €</b>
1185.01 à 1800.00	<b>43.26 à 44.68 €</b>	<b>44.80 à 45.42 €</b>
Supérieur ou égal à 1800.01	<b>44.68 à 47.795 €</b>	<b>45.42 à 48.47 €</b>
Tarif sans quotient familial	<b>54.60 €</b>	<b>60.71 €</b>
Hors commune	<b>76.30 €</b>	<b>94.19 €</b>

Le règlement des séjours est réalisé soit en un seul paiement, soit de manière fractionnée en trois fois au maximum. En cas de paiement fractionné, le dernier paiement devra être acquitté au plus tard un mois après le séjour.

Dans le cas où un séjour s'inscrit dans le cadre d'un projet à caractère solidaire ou citoyen, un abattement de 30 % sur le tarif sera appliqué.

En cas de désistement, un justificatif officiel et une demande écrite seront exigés pour tout remboursement.



## Tarification des activités des centres sociaux Espace Langevin – Espace Mouloudji

**ARTICLE 20** – Fixe comme suit les tarifs des **Activités du Pôle Socio-Éducatif**

### TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET STAGES D'INFORMATIQUE

Quotient familial	Tarif mensuel
0 à 235.00	2.06 à 3.94 €
235.01 à 436.00	3.94 à 5.74 €
436.01 à 643.00	5.74 à 9.55 €
643.01 à 866.00	9.55 à 15.64 €
866.01 à 1185.00	15.64 à 19.70 €
1185.01 à 1800.00	19.70 à 20.36 €
Supérieur ou égal à 1800.01	20.36 à 21.83 €
Tarif sans quotient familial	23.31 €
Hors commune	38.91 €

Une diminution de 50 % sera accordée pour le tarif de la deuxième activité ainsi que pour la participation d'une 2<sup>ème</sup> personne de la même famille. Les avantages sont cumulables.

Le paiement peut être fait au trimestre (3 fois le tarif mensuel) ou pour l'ensemble de l'année scolaire (7 fois le tarif mensuel si paiement avant janvier).

### TARIFICATION APPLICABLE AUX SORTIES<sup>(1)</sup>

Les sorties avec transport collectif privé ou public avec ou sans droit d'entrée (visite guidée, bateau mouche, parc d'attraction, etc...) et les animations spécifiques (soirée à thème avec repas...)

#### Participation pour les Choisyens

- **6.82** euros pour les sorties avec transport collectif privé et sans droit entrée supplémentaire
- **3.41** euros pour les sorties avec transport collectif (RATP) et sans droit entrée supplémentaire
- **10.88** euros pour les sorties avec transport collectif privé + droit d'entrée supplémentaire
- **4.22** euros pour les sorties avec transports collectif (RATP) + droit d'entrée supplémentaire
- **3.29** euros pour les sorties avec droit d'entrée et sans transport

#### Participation pour les hors communes

- **13.54** euros pour les sorties avec transport collectif privé et sans droit entrée supplémentaire
- **6.82** euros pour les sorties avec transport collectif (RATP) et sans droit entrée supplémentaire
- **21.86** euros pour les sorties avec transport collectif privé + droit d'entrée supplémentaire
- **9.53** euros pour les sorties avec transports collectif (RATP) + droit d'entré supplémentaire
- **6.60** euros pour les sorties avec droit d'entrée et sans transport

### MULTI STAGES VACANCES<sup>(1)</sup>

- **6,60** euros par stage pour les choisyens
- **13.32** euros par stage pour les non choisyens

### ATELIERS CUISINE<sup>(1)</sup>

- **2.60** euros par personne pour les choisyens
- **5.09** euros par personne pour les non choisyens

<sup>(1)</sup> **un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 10 ans et gratuité aux enfants de moins de 3 ans.**

### ATELIERS CRÉATIFS

- **2.38** euros par famille



## LUDOTHÈQUE

INSCRIPTION : gratuite

### PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ

Tarif fixe

- **10 euros** pour l'année scolaire (de septembre à fin juin), sans demande de caution, pour les Choisyens (justificatif de domicile demandé) et le personnel municipal.

En contrepartie de cette participation, une carte est remise à l'usager pour effectuer l'emprunt et le retour des jeux durant l'année scolaire.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, le remplacement s'élève à 1.50 €. En cas de vol de la carte, le remplacement sera gratuit sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol établi au commissariat de police.

- A titre gratuit pour les institutions, organismes spécialisés, associations, crèches, Ram, etc..., exerçant leur activité sur le territoire de la commune après signature de la convention fixant les modalités d'accueil et d'utilisation de la Ludothèque.

### DETERIORATION – NON RESTITUTION

En cas de jeux rendus détériorés (cassé(s), pièce(s) perdue(s), etc.) ou non restitués, il sera demandé de les remplacer ou de les rembourser, sur établissement d'un constat par la Ludothèque signé par l'usager.

#### Ce remboursement est forfaitaire :

- jeu coûtant entre 5 et 20 € : 10 €
- jeu coûtant entre 21 et 40 € : 20 €
- jeu coûtant plus de 40 € : 40 €
- jeu en bois : 75 % de sa valeur

Les modalités de remboursement forfaitaire s'appliquent dans les mêmes termes aux institutions, organismes spécialisés, associations, etc...

## **ARTICLE 21** : Fixe comme suit les tarifs du **pôle des musiques actuelles**

### **RÉPÉTITION ET STUDIO D'ENREGISTREMENT**

	Forfait - 1 h	Forfait - 6 h	Forfait - 12 h	Forfait - 18h
Individuel choisyen	6,79 €	28.37 €	48.69 €	60.95 €
Groupe choisyen	10,82 €	40.51 €	76.95 €	97.43 €
Individuel non choisyen	10,09 €	37.21 €	71.09 €	94.14 €
Groupe non choisyen	19,93 €	63.86 €	125.03 €	226.41 €

Tarif fixe

Une réduction de 50 % est accordée pour les jeunes de moins de dix-huit ans.

### **SALLE DE SPECTACLE**

- Concerts professionnels Tarif A..... **5.63 €**
- Concert découverte, cabaret du monde, jeunes talents, Passeport jeunesse, et après-midi jeune public Tarif B..... **3.14 €**
- Soirées avec repas partagé Gratuité

Une gratuité est accordée pour :

- les enfants de moins de 3 ans,
- Les enfants de moins de 10 ans pour les cabarets du monde uniquement,
- les bénéficiaires de l'association cultures du cœur,
- les accueils des services municipaux.

De plus, l'Espace Langevin peut être amené à proposer des manifestations gratuites qui seront indiquées dans sa programmation.

## **ARTICLE 22** : Fixe comme suit les critères de remboursement de la participation aux activités organisées par l'Espace Langevin :

- Pour raisons de santé, fournir un certificat médical.
- Pour déménagement, fournir un justificatif.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de l'activité non effectué.

Le remboursement interviendra uniquement pour une somme supérieure à 5 €.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en raison de l'évolution des ressources de la famille au cours de l'année.

## Tarification pour le RESTAURANT MUNICIPAL

**ARTICLE 23** : Fixe comme suit le tarif applicable au restaurant municipal, rue Robert Péary :



- Repas pour le personnel communal, paramunicipal et Territoire 12 ..... 3.86 €
- Repas pour les visiteurs, salariés des administrations, entreprises choisyennes ..... 7.50 €
- Café ..... 0.50 €